

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mars 2025

Présents :

M. B. LAMBERT, Bourgmestre - Président;
M. P-E. TASSIER, M. T. LECUT, Mme C. MORMAL, Mme F. DEVERGNIES-BOGERS, Échevins;
M. F. DESCAMPS, Président du CPAS;
M. F. NDONGO ALO'O, Mme B. FAGOT-BRIQUET, M. J. COLLIN, ~~Mme V. MATHIEU~~, Mme C. SOTTIAUX-STIERS, M. D. LALOYAUX, Mme G. GUIOT-COQUETTE, Mme F. COLINET-BRICLET, M. O. DUPUIS, ~~M. E. VAN EYLEN~~, Mme S. BAIL, Mme F. GODART, M. C. SEVRIN, Conseillers;
Mme L. STASSIN, Secrétaire;

ORDRE DU JOUR:

SÉANCE PUBLIQUE

- 1) Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 18 février 2025 - Approbation
- 2) Courriers Tutelle - Information
- 3) Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer - Adoption
- 4) Régie Communale Autonome "Centre sportif" de Beaumont - Plan d'entreprise et budget 2025 - Approbation
- 5) Déclaration de politique communale 2024 - 2030 - Arrêt
- 6) BUDGET Ville 2025 - Arrêt
- 7) Appel à projet "Régime d'aide aux communes en matière de Bien-être Animal" - Approbation règlement d'ordre intérieur
- 8) Asbl Contrat Rivière Sambre et Affluents CRSA - Désignation d'un effectif et son suppléant au sein de l'Assemblée Générale et proposition d'un candidat au sein de l'Organe d'Administration.
- 9) Scrl Notre Maison - Désignation de 3 délégués au sein de l'Assemblée Générale et 1 administrateur au sein du Conseil d'Administration.
- 10) Centre Local de promotion de la Santé- Désignation de deux représentants de la Ville pour siéger à l'assemblée Générale - Prise d'acte
- 11) Intercommunale A.I.E.S.H. - Désignation de deux candidats Administrateurs au sein du Conseil d'Administration - Prise d'acte
- 12) S.W.D.E. - Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale - Prise d'acte
- 13) A.I.E.S.H. - Octroi de la garantie de la Ville pour le crédit attribué dans le cadre du financement des investissements réseaux à réaliser et initiés en 2024 - Acte de cautionnement - Accord de principe
- 14) Redevances – Règlement redevance pour l'utilisation de l'aire d'accueil pour camping-cars à Beaumont – Exercices 2025 à 2031 – Arrêt
- 15) Plan de Cohésion Sociale 2024 - Rapports financiers - Approbation
- 16) Charte Communale de l'Inclusion des personnes en situation de handicap - Handycity 2024 - 2030 - Adhésion
- 17) Communication du Bourgmestre

M. Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance.

SÉANCE PUBLIQUE

Madame Vinciane MATHIEU, Conseillère, et Monsieur Eric VAN EYLEN, Conseiller, se sont excusés pour leur absence.

Monsieur Damien LALOYAUX, Conseiller, est absent lors de l'ouverture de la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 18 février 2025 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 18 février 2025.

Monsieur Damien LALOYAUX, Conseiller, intègre la séance.

2. Courriers Tutelle - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte des courriers de la Tutelle :

- Daté du 11 février 2025 relatif à la délibération du Collège communal du 15 janvier 2025 qui concerne le marché public pour l'acquisition de carburant par cartes magnétiques. Celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Daté du 24 février 2025 relatif à la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2025 qui concerne l'élection de 4 Conseillers de Police. L'élection est validée.

3. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer - Adoption

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis § 6 de la Loi Organique des CPAS, stipulant que le Directeur général de la Commune et le Directeur général du Centre Public d'Action Sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune ;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale dressé par le Directeur général de la commune et le Directeur général du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que ce projet de rapport doit être présenté au Comité de Concertation qui dispose d'une faculté de modification ;

Considérant la réunion du Comité de Concertation qui s'est déroulée le 05 mars 2025 ;

Vu le PV de la réunion du Comité de concertation Ville-CPAS ;

Considérant la présentation et le débat qui s'est déroulé lors de la réunion annuelle conjointe et publique du Conseil Communal de ce jour, au sujet du rapport sur l'ensemble des synergies, au cours de laquelle des modifications pouvaient être apportées ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter ledit projet de synergies par le Conseil Communal et par le Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que ledit rapport sera annexé au budget du Centre Public d'Action Sociale ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le projet de rapport de synergies tel que présenté en séance du Conseil Commun Ville-CPAS et lors de cette séance du Conseil Communal.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS à toutes fins utiles.

4. Régie Communale Autonome "Centre sportif" de Beaumont - Plan d'entreprise et budget 2025 - Approbation

Intervention de Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller : Premièrement je tiens à souligner le dynamisme de la RCA et des perspectives de développement de celle-ci. CSLI + agenda évènementiel.

Des gros travaux de rénovation énergétique sont prévus à la RCA. Le Groupe MR regrette qu'il n'y ai aucun dossier qui ai été rentré lors de l'appel à projet de la RW portant sur les rénovations énergétiques portés par le Ministre des infrastructures sportives de l'époque qu'était Adrien Dolimont. Des dossiers ureba sont possibles mais avec un taux de subsidiation plus faible. (60 ou 70 %) La perte pour la régie et de facto la commune se chiffrera à minima de 100.000€ sur un investissement de 1 million. !!! C'est inadmissible dans une perspective de bonne gestion des deniers publics. D'autant plus que le groupe ICI met en avant la recherche de subsides dans a déclaration de politique communale. En conclusion on pouvait avoir de gros subsides mais on n'a même pas introduit la demande. C'est une mauvaise gestion !

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L-1231,9 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Les Régies Communales Autonomes sont tenues d'établir un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme ;

Considérant qu'en vertu de l'article 64 des statuts, il convient annuellement d'établir un plan d'entreprise et de le soumettre au Conseil communal ;

Considérant que le budget prévisionnel de la RCA ainsi que le plan d'entreprise nous ont été transmis ;

Vu le budget 2025 arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA en sa séance du 27 novembre 2024 conformément à l'article 66 des statuts ;

Vu la transmission tardive du budget 2025, du plan d'entreprise 2025 et du PV du Conseil d'Administration de la RCA par mail daté du 13 décembre 2024 ;

Vu la transmission tardive du calendrier des évènements de 2025 par mail daté du 06 janvier 2025 ;

Considérant la transmission du dossier à la Direction financière pour avis préalable en date du 06/01/2025 ;

Considérant qu'à la suite d'échanges entre la Direction Financière et le Responsable de la RCA en date du 07/01/2025, il est apparu que 3 postes du budget présenté n'étaient pas encore figés/créés et par conséquent, le budget ne pouvait être finalisé ;

Considérant l'avis négatif de la Direction financière remis en date du 08/01/2025 ;

Considérant qu'il y avait lieu de réadapter le budget de la RCA en fonction des éléments précités ;

Vu le nouveau budget 2025 arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA en sa séance du 05 février 2025 conformément à l'article 66 des statuts ;

Vu la transmission de la nouvelle version budget 2025, du plan d'entreprise 2025, du PV du Conseil d'Administration et du calendrier des évènements de 2025 de la RCA par mail daté du 24 février 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/02/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/03/2025,

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le budget 2025 et le plan d'entreprise, de la Régie Communale Autonome "Centre sportif" de Beaumont tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la dite Régie.

Monsieur Damien LALOYAU, Conseiller, quitte la séance.

5. Déclaration de politique communale 2024 - 2030 - Arrêt

Intervention de Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller : Tout d'abord le Code de la démocratie locale impose que la déclaration de politique communale soit introduite dans les deux mois après la désignation des échevins. Nous sommes donc hors délai . De plus un volet budgétaire doit aller de pair et rien n'y figure à ce sujet-là.

Au niveau administratif nous ne sommes déjà donc pas dans les clous.

1°) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, son article L1123-27 lequel stipule que : "§1 Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière

2°) « Le Collège communal souhaite vous exposer les principaux axes et objectifs qu'il entend poursuivre durant le mandat en cours. Cependant, il est essentiel de rappeler que la réalisation des projets, qu'ils soient déjà planifiés ou qu'ils le soient ultérieurement en fonction des besoins, dépendra d'une gestion financière rigoureuse. En d'autres termes, certains projets majeurs, au-delà de la gestion quotidienne, pourront être temporairement reportés en raison des contraintes socio-économiques et budgétaires propres à notre commune. Une adaptation des priorités ainsi qu'une modération des ambitions pourront donc s'avérer nécessaires au fil du temps. Par ailleurs, nous souhaitons souligner que les démarches administratives visant à obtenir des subsides, bien que souvent longues, sont indispensables à la concrétisation de projets d'envergure. »

Dès l'introduction de la DPC 2024-2030 on ressent une grande prudence. A quoi bon mettre des projets dans une déclaration de politique communale si on sait d'avance qu'on n'aura pas les moyens de tous les financer ? Les projets énumérés ci-bas sont positifs mais cela doit être réaliste. Cette stratégie permet de montrer aux citoyens qu'on a pas oublié les projets centraux de la commune mais au final combien seront concrétisés ?

On parle des terrains de tennis couvert, de la maison de repos, de l'école de SSG depuis plus de 10 ans...

Sur le volet travaux de nombreuses lignes énumérées dans la DPC sont des tâches régaliennes d'une Administration, je cite :

1°) faire en sorte que les cimetières soient l'objet d'aménagements indispensables et d'un entretien régulier.

2°) Faire en sorte que les parcs, espaces verts et terrains de sports soient constamment entretenus.

3°) poursuivre la réfection programmée de nos routes durant la mandature actuelle et planifier un plan de rénovation annuel des voiries

4°) faire en sorte de retracer de façon récurrente les passages pour piétons très visibles dans les différents quartiers de notre entité et aussi faire appel au SPW pour les autres voiries.

-...

Ces différentes taches énumérées sont le bé a bas d'une Administration communale !

De plus une phrase prête même à sourire : « Pour ce faire, veiller à ce que le matériel soit utilisé de façon optimale est une nécessité. »

On ne peut pas dire que c'est un projet d'envergure. Ça coule de source que le matériel en notre possession soit utilisé de façon optimale...

Voici quelques points lacunaires de cette DPC

1°) Administration

Rien ne figure concernant la réforme interne de l'Administration. Il faut que l'Administration se professionnalise et tende vers une administration plus efficace et efficiente ! C'est la base d'une bonne politique communale.

Le groupe MR a notamment prôné pdt la campagne :

- *D'élargir les HEURES D'OUVERTURE d'accès au public à l'ADMINISTRATION COMMUNALE*
- *De promouvoir la diffusion des DÉBATS DU CONSEIL COMMUNAL sur le web*
- *D'engager un RESPONSABLE TECHNIQUE QUALIFIÉ pour la gestion du patrimoine (bâtiment, matériel roulant et non roulant, voirie,...) de la commune et du CPAS*
- *De réaliser un ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL en y intégrant des chefs pour chaque service*
- *De mettre en place des PROCÉDURES DE RECRUTEMENT en ayant recours systématiquement à des appels publics aux candidats*
- *D'établir un PROFIL DE FONCTION pour chaque agent*
- *D'instaurer de manière volontaire du TÉLÉTRAVAIL ENCADRÉ (30 jours/an)*
- *De CLIMATISER LES ESPACES DE TRAVAIL des agents communaux et du CPAS*
- *De mener des ENQUÊTES DE SATISFACTION auprès des citoyens pour améliorer les services*

2°) Finance

Je reviendrai sur ce volet sur le point suivant du budget. Je dirai à ce stade simplement que des efforts et des choix politiques doivent être réalisés pour réduire des dépenses dites non-essentiels.

3°) Bonne gouvernance

** Avoir un site internet digne de ce nom, que les CC diffusés sur internet, Stop à des actions clientélistes tel que la distribution de cougnous par des élus, Le Macaron pourrait -être ouvert en alternance à la jeunesse et aux aînés pour le rendre plus ludique, création de l'Organigramme de l'Administration, recrutement plus exigeant, instauration de chefs de service, prise en compte plus régulière des avis de la direction générale,...*

Finalemnt, il doit y avoir qq Oublis :

-Absence de la mise en avant de la biodiversité dans nos villages. (wagram)

-Absence de politique du Bien-être animal

Je parle d'oubli dans la déclaration car ces thématiques sont en cours et en développement sur notre entité.

Points positifs avec certaines nuances et/ou suggestions constructives issues du programme électoral MR

- Démarche 0 déchet, que chaque village dispose d'un espace communautaire à même de favoriser la convivialité, le boisement de nos bois, la construction d'une nouvelle école à SSG, Soutien logistique aux jeunes => nous prônons une équité entre les aides envers ces jeunes. Certaines n'ont même pas de local pour se réunir,*
- La communication de l'Administration. => Elle doit être améliorée considérablement et surtout être indépendante du politique. L'Administration doit avoir sa propre communication et actualisée.,*
- Logements inoccupés : il est temps de les recenser tous et de diminuer ceux-ci afin de créer du logement sur l'entité et parallèlement d'augmenter nos recettes.*
- Développement économique 12 hectares=> Le MR se réjouit de ce dossier qui créera indéniablement moult emplois locaux et rendra notre ville plus prospère,*
- De pair avec le dossier de reconnaissance du centre Culturel = > Une salle de spectacle digne de ce nom doit être étudiée. (adapter une salle communale existante) + instaurer un mérite. culturel et citoyen*
- La tour salamandre=> Initier un évènement annuel autour du site, aménager les extérieurs (éclairages, bancs, entretien...)*
- Le sport. Très bonne politique sportive sur l'entité : il faut pouvoir le dire. Je me réjouis de voir que la couverture des terrains de tennis est à l'ordre du jour ainsi que la création d'un skateparc. Un évènement sportif et culturel inter villages pourrait être envisagé.*
- La remise à l'emploi des art 61 et 60 devront être de pair avec l'extension du zoning.*
- Extension de la crèche existante. Il faut savoir que ce dossier d'extension a été initié lorsque j'étais conseiller de l'action sociale. Cette piste est en cours car l'espace mis au regard du nombre d'enfant actuel est insuffisant pour que le personnel et les enfants puissent être accueilli dans des conditions optimales. L'ONE donne donc l'obligation d'agrandir la crèche existante des petits t'chots !*
- Maison de repos : Beau projet. Il doit aboutir le plus rapidement possible pour le bien de nos aînés et pour limiter les pertes financières.*

En conclusion

Une déclaration de politique communale hors délai qui est tantôt prometteuse avec de grands projets tels que l' extension crèche, nouvelle maison de repos, nouvelle école de SSG, la reconnaissance du Foyer culturel, l'extension du zoning,... mais où l'introduction donne le ton d'une éventuelle non-réalisation d'une partie de ces projets.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-27 et L1133-1;

Considérant que le Collège Communal soumet au Conseil Communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2024-2030 ci-annexée;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE à raison de 15 voix pour et 1 abstention (MR : C. SEVRIN) :

Article 1 : d'arrêter la déclaration de politique communale 2024-2030 telle que présentée par le Collège communal et comme reprise ci-après :

Article 2 : De procéder à sa publication conformément aux dispositions de l'Article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 3 : Ce programme fera également l'objet d'une information dans le bulletin communal et sera mis à disposition de la population sur le site internet communal.

Monsieur Damien LALOYAUX, Conseiller, réintègre la séance.

6. BUDGET Ville 2025 - Arrêt

Intervention de Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller :

Ordinaire

En dépenses des efforts devraient être opérés sur les postes suivants :

*Plus de cabinet du Bourgmestre (68.000 euro brut/ an sans les avantages) (salaire+ avantages)

* diminution des jetons de présence des conseillers communaux (33.107 euros/an actuellement – nous sommes au maximum avec un jeton à +-150 euro net /mois)

* rigueur administrative pour éviter des intérêts de retard (15.000 euros en 2024)

*réduire le poste de cérémonial officiel (22.500 euros)

*réduire les dépenses en voirie qui sont très élevées (3.161.180,17 euros sur un budget global de 11.455.000 euros, soit 27% du budget ordinaire) même si je reconnais que le nombre de km de voiries est très important sur notre entité.

*débuter une réflexion sur la proportion des subsides et autres aides multiples et importantes octroyées aux associations...

Aider notre tissu associatif oui mais pas à n'importe quel prix !!! (une analyse approfondie de l'ensemble des aides octroyées sera faite ultérieurement)

De plus la dotation au CPAS a augmenté pour atteindre un niveau record de 1.573.044 euros. Une dynamisation de la remise à l'emploi des RIS en profitant de l'opportunité de l'extension du zoning doit être faite. La maison de retraite est déficitaire de + de 200.000 euros / an avec des bâtiments vétustes. Un projet est en cours via Humani mais une deadline doit être posée pour ce projet. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre inlassablement que ce projet aboutisse car année après année la perte fait mal aux finances du CPAS et de facto de la commune.

L'augmentation des recettes est possible via :

*La perception des dividendes de l'AIESH (277'000 euros/ an) qui ne le sont plus depuis plusieurs années.

*Une politique accrue de sanction des incivilités et de recensement et taxation des immeubles inoccupés.

Je tiens à signaler que la commune perçoit des recettes substantielles avec les éoliennes (180849 euros/an) et la coupe de bois (+-100'000 euros /an).

Le fond de réserve ordinaire est de + 1'300'000 euros. (c'est assez logique vu la taxation maximale à l'impôt des personnes physique/taxation sur le travail) imposée à la population depuis 17 ans. Ce n'est pas un petit bas de laine ;

Le niveau d'endettement en balise est de 67%.=> nous avons encore donc une bonne capacité d'emprunt.

Avec de la bonne volonté de diminuer les dépenses non essentielles et d'augmenter les recettes dans les points énumérés, il est tout à fait possible de diminuer de l'IPP à 8.6% en lieu et place de 8.8% depuis longue date. Ça doit être une volonté politique !! Beaumont taxe ces citoyens au maximum autorisé par la RW depuis 17 ans. Sur base du compte 2023 , la diminution de l'IPP de 8.8% à 8.6% représente une recette en - de 61'000 euros / an à l'ordinaire. => avec les arguments invoqués ci-dessus, avec la volonté politique, c'est 61'000 euros/an sont trouvables !

En conclusion :

Le groupe MR votera non pour ce budget ordinaire car un ensemble de dépenses à connotation politique et non essentielles y figurent et que la fiscalité de l'impôt des personnes physique pourrait être diminué si la volonté politique était là.

Extraordinaire

Tout d'abord je suis ravi de voir que de nombreux ajustements nécessaires de la compta budgétaire aient été faits avec tout de même des NV de DCD datant de 1991.

Avoir une situation budgétaire et comptable à jour est indispensable pour refléter la situation réelle de l'Administration à un instant T.

Positif :

Achat et installation de pointeuses=> Il est plus que temps ! Je suis ravi d'apprendre qu'il y a une volonté politique de les installer car une pointeuse a été achetée depuis plusieurs années et dort dans les caves de l'Administration car la volonté politique n'y était pas pour son installation.

Mise en conformité des alarmes incendies

Installation fibre optique commune-CPAS

*Caméras de surveillance de diverses voiries

Réfection subsidié en partie de diverses voiries agricoles

Les gros projets repris dans la DPC ne sont pas repris dans ce budget extraordinaire. (maison de repos, agrandissement de la crèche, école de SSG, couverture des terrains de tennis,...)

En conclusion :

Le groupe MR soutien ce projet extraordinaire dans sa globalité mais regrette que les projets phares annoncés pour la mandature ne soient pas repris dedans. Au vu de cette absence le vote sera une abstention.

Je tiens à féliciter l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration de ce budget.

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Conseiller, rétorque qu'un budget a bien été prévu pour plusieurs projets (maison de repos, agrandissement de la crèche, ...).

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, répond qu'il mentionnait le fait, qu'il n'y avait pas de ligne budgétaire dans la Déclaration de Politique Communale. C'est pourtant une obligation légale.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, invite les personnes qui ne comprennent pas que nous sommes totalement dépendant des autorités supérieures à changer de voie.

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, répond :

"1°) Je ne pense nullement que nous ne sommes pas dépendant des autorités supérieures dans le cas de gros dossier. La preuve en est que j'ai précédemment dénoncé dans ce conseil que la majorité ICI n'avait pas répondu à l'appel à projet " rénovation énergétique des infrastructures sportives" du Ministre de l'époque Adrien Dolimont dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre sportif de Beaumont .

2°) que cette parole était autocratique et dénigrante vis à vis du seul membre de l'opposition "

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide d'arrêter le budget ordinaire à raison de 16 voix pour et 1 voix contre (MR : C. SEVRIN)

Décide d'arrêter le budget extraordinaire à raison de 16 voix pour et 1 abstention (MR : C. SEVRIN)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.390.286,17	1.462.500,00
Dépenses exercice proprement dit	11.251.281,57	2.124.907,42
Boni / Mali exercice proprement dit	139.004,60	-662.407,42
Recettes exercices antérieurs	1.094.711,10	10.701.770,39
Dépenses exercices antérieurs	203.855,77	9.979.719,85
Prélèvements en recettes	0,00	562.553,33
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	12.484.997,27	12.907.891,43
Dépenses globales	11.455.137,34	12.104.627,27
Boni / Mali global	1.029.859,93	803.264,16

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.455.967,32	0,00	131.314,70	13.324.652,62
Prévisions des dépenses globales	12.229.941,52	0,00	0,00	12.229.941,52
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.226.025,80	0,00	131.314,70	1.094.711,10

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.479.334,83	0,00	8.457.393,52	9.021.941,31
Prévisions des dépenses globales	16.777.014,61	0,00	9.638.621,57	7.138.393,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	702.320,22	0,00	-1.181.228,05	1.883.548,27

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.573.044,09	non voté
Fabriques d'église		
Subside Fabrique D'Eglise De Beaumont	21.086,67	29/10/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Stree	7.617,16	29/10/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Thirimont	5.454,86	29/10/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Solre-Saint-Gery	4.802,91	29/10/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Barbencon	5.782,08	29/10/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Renlies	0,00	29/10/2024

Subside Fabrique D'Eglise De Leugnies	4.716,35	29/10/2024
Fabrique D'Eglise De Beaumont - Quote-Part Dans La Location Des Chasses Et Peches	510,00	29/10/2024
Fabrique D'Eglise De Leugnies - Quote-Part Dans La Location Des Chasses Et Peches	270,00	29/10/2024
Fabrique D'Eglise De Thirimont - Quote-Part Dans La Location Des Chasses Et Peches	295,00	29/10/2024
Fabrique D'Eglise De Renlies - Quote-Part Dans La Location Des Chasses Et Peches	585,00	29/10/2024
Fabrique D'Eglise De Beaumont - Quote-Part Puits P1	3.500,00	29/10/2024
Zone de Police	694.438,21	non voté
Zone de Secours	293.041,26	21/01/2025

4. Budget participatif : oui

	Dotations
Comités de quartier	8000,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

7. Appel à projet "Régime d'aide aux communes en matière de Bien-être Animal" - Approbation règlement d'ordre intérieur

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, présente le point avec Monsieur Thibaud LECUT, Echevin-Conseiller.

Monsieur Thibaud LECUT, Echevin, stipule qu'il n'est pas d'accord avec l'intervention de Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller. Cette intervention portait sur l'absence d'un volet bien-être animal dans la Déclaration de Politique Générale.

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit : "Je suis étonné car je n'ai jamais dit que rien n'était fait. J'ai juste dit que ce n'était pas dans la Déclaration de Politique Générale."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projet " Régime d'aide aux communes en matière de Bien-être Animal" pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 pour un montant de 5.000€ ;

Vu la répartition du subside en 2 parties à savoir :

- Subvention principale de 3.000€ pour les soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages
- Subvention complémentaire de 2.000€ pour la réalisation des 7 actions

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2025 relative à la mise en place de 8 actions concernant le bien être-animal à savoir :

- Infractions de troisième catégorie
- Référent bien-être animal
- Plan particulier d'urgence et d'intervention communal pour le risque animalier
- Conseil consultatif du Bien-être animal (renouvellement du règlement d'ordre intérieur)
- Sensibilisation dans les écoles communales
- Organisation d'un évènement
- Plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance animale

- Carte de nourrissage pour les chats errants

Considérant qu'à ce jour, le Bien-être animal est plus que jamais un enjeu de société ;

Considérant que les infractions de 3ème catégorie sont déjà instaurées ;

Considérant que ----- a été désignée comme référente Bien-être Animal le 14 juin 2023 par le collège communal ;

Considérant que le plan d'urgence et le plan de gestion seront modifiés au cours de l'année 2025 ;

Considérant qu'un premier conseil consultatif du Bien-être Animal avait été mis en place le 20 juillet 2023 et que ce dernier doit être renouvelé ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur doit être approuvé dans les 6 mois de l'installation du conseil communal ;

Considérant l'approbation par le Collège communal du 12 février 2025 de rentrer le dossier pour l'appel à projet ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer accord sur le règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif du bien-être animal qui fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de transmettre un extrait de la présente délibération au SPW Agriculture

8. Asbl Contrat Rivière Sambre et Affluents CRSA - Désignation d'un effectif et son suppléant au sein de l'Assemblée Générale et proposition d'un candidat au sein de l'Organe d'Administration.

Les points 8 à 12 sont présentés ensemble comme une simple prise d'acte vu l'accord majorité - opposition sur les postes à pourvoir.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la Commune de BEAUMONT est affiliée à l'asbl Contrat Rivière Sambre et Affluents - CRSA ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du 21 janvier 2025 relative à l'appareillement des membres du Conseil communal de Beaumont ;

Vu le mail du 28 février 2025 de l'asbl CRSA, nous invitant à désigner un effectif et son suppléant à l'Assemblée Générale ;

Vu les candidatures déposées par le groupe ICI :

1. Thibaud LECUT en qualité de délégué effectif au sein de l'Assemblée Générale ;
2. Firmin NDONGO ALO'O en qualité de délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la Ville a la possibilité de proposer un candidat lorsque l'Organe d'Administration sera renouvelé ;

Vu la candidature déposée par le groupe ICI :

1. Thibaud LECUT en tant que candidat pour le renouvellement de l'Organe d'Administration ;

Prend acte,

Article 1 : de la désignation de Monsieur Thibaud LECUT en qualité d'effectif et Monsieur Firmin NDONGO ALO'O en qualité de suppléant pour le groupe ICI, au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl CRSA.

Article 2 : de la désignation de Monsieur Thibaud LECUT en qualité de candidat pour le roupe ICI, au sein de l'Organe d'Administration.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'asbl Contrat Rivière Sambre et Affluents.

9. Scrl Notre Maison - Désignation de 3 délégués au sein de l'Assemblée Générale et 1 administrateur au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant le courrier du 14 janvier 2025, nous rappelant la désignation de 3 membres délégués au sein de l'Assemblée Générale ;

Considérant que suivant l'application de la Clé D'Hont, il appartient à la Ville de désigner, également 1 administrateur "Engagés" ;

Considérant qu'un accord a été établi par le Groupe ICI et le Groupe MR pour une répartition des sièges ;

Vu les candidatures déposées par :

Le Groupe ICI :

1. Florent DESCAMPS en qualité de délégué au sein de l'Assemblée Générale ;
2. Georgette GUIOT en qualité de déléguée au sein de l'Assemblée Générale ;
3. Françoise COLINET en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration

Le Groupe MR :

1. Cédric SEVRIN en qualité de délégué au sein de l'Assemblée Générale ;

Afin de représenter la Ville de Beaumont au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la s.c.r.l. Notre Maison ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte :

Article 1 : que les 3 membres délégués, désignés au sein de l'Assemblée Générale de Notre Maison , sont Monsieur Florent DESCAMPS et Madame Georgette GUIOT pour le Groupe ICI et Monsieur Cédric SEVRIN pour le groupe MR.

Article 2 : que Madame Françoise COLINET est désignée, en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de Notre Maison .

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée à la s.c.r.l. Notre Maison.

10. Centre Local de promotion de la Santé- Désignation de deux représentants de la Ville pour siéger à l'assemblée Générale - Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1122-34§ 2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la Ville pour siéger à l'Assemblée générale du CLPS de Charleroi-Thuin car elle est membre de l'ASBL et peut ainsi bénéficier de matériel pédagogique et didactique, ainsi que de soutien dans l'élaboration de ses projets agissant sur les déterminants de la santé;

Vu les candidatures du groupe ICI :

1. Christine MORMAL
2. Firmin NDONGO ALO'O

Prend acte :

Art 1er : que Madame Christine MORMAL et Monsieur Firmin NDONGO ALO'O sont désignés pour représenter la Ville à l'Assemblée générale du Centre Local de Promotion de la Santé pour la durée de la mandature communale 2024-2030.

11. Intercommunale A.I.E.S.H. - Désignation de deux candidats Administrateurs au sein du Conseil d'Administration - Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la Commune de BEAUMONT est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut, en abrégé « A.I.E.S.H.» ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du 21 janvier 2025 relative à l'apparement des membres du Conseil communal de Beaumont ;

Vu le courrier du 21 février 2025 de l'intercommunale A.I.E.S.H., nous invitant à désigner les « candidats » Administrateurs au Conseil d'Administration de l'Intercommunale ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Intercommunale A.I.E.S.H. sera composé de :

- 5 administrateurs appartenant au parti les Engagés ;
- 4 administrateurs appartenant au parti MR ;
- 2 administrateurs appartenant au parti PS ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux administrateurs pour la Ville de Beaumont ;

Considérant que l'Intercommunale A.I.E.S.H. décidera des désignations de ses Administrateurs ;

Vu les candidatures de :

- Bruno LAMBERT pour le Groupe ICI
- Jacquy COLLIN pour le Groupe ICI

Prend acte :

Article 1 : que Monsieur Bruno LAMBERT et Monsieur Jacquy COLLIN pour le Groupe ICI, sont désignés en qualité de "candidats Administrateurs" au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale A.I.E.S.H.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale A.I.E.S.H.

12. S.W.D.E. - Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale - Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le statut de la S.W.D.E. ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale à l'Assemblée Générale de la S.W.D.E. ;

Vu les candidatures pour le groupe ICI :

1. Eric VAN EYLEN en tant que représentant effectif ;
2. Firmin NDONGO ALO'O en tant que représentant suppléant ;

Prend acte,

Article 1 : Que Monsieur Eric VAN EYLEN est désigné en qualité de représentant effectif de la Ville de BEAUMONT à l'Assemblée Générale de la S.W.D.E.

Article 2 : Que Monsieur Firmin NDONGO ALO'O est désigné en qualité de représentant suppléant de la Ville de BEAUMONT à l'Assemblée Générale de la S.W.D.E.

Article 3 : De transmettre copie de la présente à la S.W.D.E.

13. A.I.E.S.H. - Octroi de la garantie de la Ville pour le crédit attribué dans le cadre du financement des investissements réseaux à réaliser et initiés en 2024 - Acte de cautionnement - Accord de principe

Intervention de Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller : La collaboration entre l'AIESH et l'Administration communale n'est pas à sens unique. Qu'ils versent aussi les dividendes !!

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de ----- de l'A.I.E.S.H. ;

Vu l'acte de cautionnement reçu de l'A.I.E.S.H. de Rance stipulant que la Ville de Beaumont déclare cautionner solidairement et indivisiblement le paiement d'un montant au débiteur principal, l'A.I.E.S.H. et de la sorte, la Ville de Beaumont deviendrait redevable envers BNP Paribas Fortis ;

Considérant que le présent engagement, qui a été accepté par la Banque, ne pourra excéder la somme de 423.495,95 €, correspondant à 14,86 % (ratio au 01/01/2024) de l'emprunt global de 2.850.000 € ;

Considérant que cette garantie, visant à assurer la stabilité financière de l'emprunt, est à répartir proportionnellement aux actions GRD1 des associés pour l'activité GRD, à savoir pour 6.034 parts GRD1 pour la Ville de Beaumont ;

Considérant que dans le cadre de l'emprunt attribué par le Conseil d'Administration de l'A.I.E.S.H. du 17 décembre 2024 à BNP, pour le financement des investissements réseaux à réaliser et initiés en 2024, conformément au plan d'adaptation par la Cwape et des investissements IT nécessités par l'adaptation des applications back office, suite à l'évolution de la plateforme ATRIAS; la Banque BNP Paribas Fortis sollicite la garantie des Communes et notamment, de la Ville de Beaumont ;

Vu que ledit cautionnement est consenti par la Caution et accepté par la Banque aux conditions stipulées dans l'acte de cautionnement et faisant partie intégrante de cette délibération :

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/02/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/03/2025,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'émettre un avis de principe favorable sur l'octroi de la garantie de la Ville de Beaumont dans le cadre de l'emprunt attribué par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 à BNP, pour le financement des investissements réseaux à réaliser et initiés en 2024 conformément au plan d'adaptation par la Cwape et des investissements IT nécessités par l'adaptation des applications back office, suite à l'évolution de la plateforme ATRIAS, selon une répartition proportionnelle aux actions GRD1 des associés pour l'activité GRD, à savoir, pour la Ville de Beaumont, un montant de 423.495,95 € pour 6.034 parts GRD1.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'A.I.E.S.H. et au Directeur Financier de la Ville pour information.

14. Redevances – Règlement redevance pour l'utilisation de l'aire d'accueil pour camping-cars à Beaumont – Exercices 2025 à 2031 – Arrêt

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit qu'une vigilance de la sécurité du site devra être faite.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux Communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration du budget des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 ;

Vu la mise en place prochaine d'une aire d'accueil pour camping-cars sur une partie de l'espace public situé rue de l'abattoir, à côté du terrain de football ;

Attendu que cette infrastructure répond aux normes de qualité et d'aménagement établies par le Commissariat Général au Tourisme ;

Vu les règles relatives à "l'accueil des camping-cars en Wallonie" instaurées par le Commissariat Général au Tourisme ;

Attendu que la durée du stationnement dans ce type d'aire est calculée par tranche de 24h ; que le nombre de places disponibles est limité à 6 ; qu'il doit s'agir d'un lieu payant ;

Attendu qu'il est nécessaire de pouvoir contrôler le respect de la durée maximale du temps de stationnement autorisé ;

Attendu que l'usage d'un appareil dit "borne de service" est indiqué ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'instaurer une redevance destinée à compenser le coût de l'accueil, à couvrir les charges de gestion de cette aire d'accueil et à assurer le bon fonctionnement de la borne de service ;

Vu les finances de la commune ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/02/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/02/2025,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1^{er} – Il est établi, pour les exercices 2025 à 2031, une redevance pour l'utilisation de l'aire d'accueil pour camping-cars située rue de l'Abattoir à Beaumont.

Article 2 – La redevance est due par l'utilisateur.

Article 3 – La redevance est fixée à 15€ du 1^{er} mai au 1^{er} octobre et 9€ les autres mois de l'année, par utilisation de la borne de service, pour une durée de 24 heures et comprend les services suivants :

- forfait eau 10min
- forfait électricité
- vidange des cassettes chimiques
- pas de taxe de séjour
- TVA 21%

Service supplémentaire : - forfait eau 10min : 3€

Article 4 – Modalités de paiement

La redevance est due soit au comptant et payable par voie électronique via la borne de service (un ticket avec QR Code vous sera remis en guise de preuve de paiement), soit sur l'application

<https://app.qipeo.com/> avec la possibilité de choisir anticipativement la période souhaitée;

En cas de dépassement de la durée demandée à l'entrée, un montant supplémentaire de 15€/24h en été ou 9€/24h en autres saisons vous sera réclamé à la sortie ;

Toute période de 24h entamée est due ;

En cas de perte du ticket mentionnant le QR Code, une redevance de 50€ sera demandée au redevable ;

Article 5 – A défaut de paiement au comptant, la redevance est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de cette redevance forfaitaire dans le mois, le recouvrement de celle-ci sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la redevance à laquelle ils se rapportent.

Article 6 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Beaumont ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 7 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Toute décision de l'autorité de tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière communale.

15. Plan de Cohésion Sociale 2024 - Rapports financiers - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget , de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes;

Vu le décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'énergie en Région wallonne;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'avis de l'inspection des Finances, donné le 19 février 2024;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 24 mars 2024;

Considérant qu'il ya lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux;

Considérant l'échéancier imposé par le Service public de Wallonie;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/02/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/02/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver les rapports financiers relatifs au plan de cohésion sociale 2024.

Art 2 : De transmettre la présente délibération et les documents annexés produits par le module e-comptes sous format électronique aux adresses ----- pour le 31 mars 2025.

16. Charte Communale de l'Inclusion des personnes en situation de handicap - Handycity 2024 - 2030 - Adhésion

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit qu'une attention particulière aux accès pour les salles communales via des rampes devra être portée.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 21 février 2025 de Esenca Handycity - Réseau « SOLIDARIS », nous invitant à adhérer à la Charte Communale de l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap - Handycity 2024 - 2030 ;

Considérant les 5 domaines de cette charte à inclure les personnes en situation de handicap, définis comme suit :

- 1. Fonction consultative – Sensibilisations ;
- 2. Accueil de la petite enfance – Inclusion et Intégration en milieu scolaire et parascolaire ;
- 3. Emploi ;
- 4. Accessibilité plurielle : Informations, transports, parkings, parkings ;
- 5. Inclusion dans les loisirs : sport, culture, nature, événements

Considérant les différentes étapes du projet, reprises ci-après :

- Signature de la Charte communale d'inclusion des personnes en situation de handicap - 2025;
- Pré-Bilan à mi-mandature communale - 2027;
- Décision des communes de candidater à la labellisation Handy - 2028;
- Remise du questionnaire final en vue de la labellisation des communes - 2029;
- Analyse par Esenca des candidature en vue de l'obtention du label - 2029 - 2030;
- Remise des labels Handycity aux communes labellisées - 2030.

Vu la Charte communale de l'inclusion der personnes en situation de handicap - Handycity 2024 - 2030 ;

Vu le dossier explicatif qui reprend les différentes étapes qui baliserons tout le processus jusqu'au label Handycity en 2030 ;

Considérant que le Conseil communal est garant, que comme chaque citoyen de la commune, les personnes en situation de handicap, ont des droits et des devoirs ;

Considérant que le Conseil communal est convaincu que le bien-être et la qualité de vie passe par l'autonomie et le respect de ses besoins ainsi que de ses droits ;

Considérant que le Conseil Communal est conscient que les efforts réalisés pour l'inclusion des personnes en situation de handicap profitent à l'ensemble de la communauté ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'adhérer à la Charte Communale de l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap - Handycity 2024 - 2030 .

Article 2 : De nous engager à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant, le cas échéant selon les priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain.

Article 3 : De transmettre l'inscription au processus Handycity 2024 - 2030 - signature de la Charte d'inclusion des personnes en situation de handicap à Ensenca ASBL - Réseau Solidaris de Bruxelles.

17. Communication du Bourgmestre

Le Conseil communal, en séance publique,

De Prendre connaissance de la communication du Bourgmestre.

Le Bourgmestre communique la date du Carnaval de Beaumont.

Le Carnaval se déroulera le week-end du 06 avril 2025.

M. Bruno LAMBERT, Président, lève la séance.

Par le Conseil:

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Laurence STASSIN

Bruno LAMBERT